

ADHESIONS CAF DU GUILLESTROIS 2019 / 2020

CAT	INTITULE	CONDITIONS à remplir au 01/01/2020	PART FEDERALE + comités + R.C.*	PART CLUB	TOTAL sans AP**	TOTAL avec AP**
T1	Adulte de plus de 24 ans	Né(e) avant le 01/01/1996	50,10€	22,00€	72,10€	94,10€
C1	Conjoint d'adhérent du même club	Même adresse	34,10€	17,00€	51,10€	73,10€
J1	Jeune de 18 à 24 ans	Né(e) entre le 01/01/1996 et le 01/01/2002	38,80€	17,00€	55,80€	72,80€
J2	Jeune de moins de 18 ans	Né(e) après le 01/01/2002	33,60€	10,00€	43,60€	60,60€
E1	Enfant ou petit-enfant d'adhérent du même club, de 18 à 24 ans	Né(e) entre le 01/01/1996 et le 01/01/2002	27,90€	10,00€	37,90€	54,90€
E2	Enfant ou petit-enfant d'adhérent du même club, de moins de 18 ans	Né(e) après le 01/01/2002	22,20€	9,00€	31,20€	48,20€
A1	Adulte de plus de 65 ans et cafiste depuis plus de 10 ans sans interruption	Né(e) avant le 01/01/1955 et inscrit depuis 01/09/2010	40,80€	22,00€	62,80€	84,80€
P1	Professionnels de l'encadrement des disciplines sportives listées à l'article 2 des statuts de la FFCAM Gardiens de refuge en activité	Sur présentation de la carte professionnelle délivrée par le ministre chargé des sports	45,80€	22,00€	67,80€	89,80€

ASSURANCES : Couverture FRANCE, EUROPE et MAROC.

***R.C.** : Responsabilité Civile obligatoire et incluse dans la part fédérale : 14,30€

****A.P.** : Assurance de Personne et Assistance Secours couvrent les dommages corporels et/ou frais subis par l'adhérent (décès, infirmité, frais médicaux, frais de recherche, assistance rapatriement...) dans le cadre des activités couvertes par la Fédération (sorties encadrées ou non).

Cette assurance est facultative. Vous pouvez ne pas la souscrire : 22,00€ (T1-C1-A1-P1) ou 17,00€ (E1-E2-J1-J2) que si vous êtes certain d'être assuré par ailleurs pour les risques spécifiques à la pratique de la montagne.

Extension Individuelle Accident Renforcée : 38,00€

Extension Monde : 94,00€

Cotisation annuelle salle d'escalade : 15€ pour les adultes, 5€ pour les enfants nés après le 01/01/2002

Certificat Médical : Pour les nouveaux licenciés, la fourniture d'un certificat médical mentionnant "l'absence de contre indication à la pratique des sports de montagne" est obligatoire